

R Par. 13. f. 65.

A Orange le 3. de Janvier 165.

Monsieur.

J'ay bien eu de la Joye d'apprendre par la dernière lettre  
que vous avez écrit à M<sup>r</sup>. Saurin, La confirmation de cete  
importante nouvelle de la restitution d'Orange, bien que  
deja nous l'eussions sçeu de plusieurs endroits, neantmoins  
il importoit pour la satisfaction de tous les bons de bien  
qu'elle fut écrite par vous, Monsieur et que avec  
neveuic les choses si heureusement, et dont les parolles  
font dire si grand poids qu'elles augmentent de  
beaucoup la Joye Intérieure que tous les bons Sujets ont  
Jes dans leur cœur, Nous avons veu, neantmoins, qu'il  
estoit bon de renvoyer Jusques à vostre arrivée d'en faire  
des demonstrations publiques, et ce est le sentiment de  
M<sup>r</sup>. de Chambrun, Saurin, et de plusieurs autres personnes  
bien Intentionnées, avec qui J'en ay conféré, et nous nous  
sommes fondés sur la juste crainte qu'il y a <sup>que</sup> quelques  
personnes par l'excès d'une Joye Imprudente, Inevitablement  
ou malicieuse ne fissent dans ces occasions quelque chose  
dont on se peut plaindre, Neantmoins si vous jugez







que nonobstant ces considerations nous devons passer —  
autre, nous suivrons vos ordres,

Je fis mon ordonnance sur le different d'entre les fermiers  
et la meunerie de ce lieu, de la façon que je voyez  
marquez par ma precedente, avec avis que dans un  
tel jour, on communiqueroit à m<sup>r</sup> l'Adverat et Procureur  
General de S. A. Les saisies ou arrestations qui auroyent  
esté faites à la diligence de m<sup>r</sup> de Beauregard, et  
autres actes dont ~~on~~ partie se veulent ayder et servir  
et que le jour d'après led<sup>t</sup> Adverat General viendrois  
contester autrement que deez maintenant comme pour  
lors La mainlevée accordée par S. A. par l'ordonne  
qu'elle enuoye Il y a quelque temps sortiroit son plein  
et effect. à la charge que led<sup>t</sup> fermiers Jay Louiffans  
de cete mainlevée, feroient ensuite apparoir dans  
trois semaines qu'ils ont entièrement payé les quartiers  
estheus, autrement qu'ils y seront contraints par toutes  
voies seues, et raisonnables. Il ne tient maintenant  
qu'aux Parties à se poursuivre devant moy pour avoir  
l'ordonnance definitive de led<sup>t</sup> mainlevée. Pour ce  
qui est de m<sup>r</sup> de H.anson Il a prononcé son de son espi  
sur les autres differens qui estoient pendans par devant  
luy, et Je vois qu'en vous aura enuoyé son ordonnance.

Je vous dois faire sçavoir que nous avons esté surpris par  
un discours que m<sup>r</sup> de Bedarrides qui commande dans le  
chateau, a tenu depuis trois jours, en pleine place, et  
deuant beaucoup de monde, avec avis qu'il avoit receu  
de lettres de m<sup>r</sup> de Gant par lesquelles Il luy marquoit  
qu'il ne sortiroit point de la place, qu'il n'en fit  
emporter toute l'artillerie, et toutes les armes qui y sont.  
Quede personnes y adjoüpent foy, cela ne laisse pourtant  
pas d'affliger les gens de bien,

Il y a aussi deux jours, que les soldats du chateau par  
ordre dud<sup>t</sup> commandant viennent faire à la ville une



*[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]*

*[Faint handwriting visible on the right edge of the page, possibly from an adjacent page.]*



